

## TABLES DES MATIÈRES

<b>1. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>2</b>
1.1 HORAIRE DU TERRAIN DE JEUX .....	2
1.2 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT .....	2
1.3 REPAS ET COLLATION .....	2
1.4 QUOI METTRE DANS LE SAC À DOS ?.....	2
1.5 LA TENUE VESTIMENTAIRE.....	3
<b>2. SÉCURITÉ.....</b>	<b>3</b>
2.1 OBJET PERSONNEL .....	3
2.2 CRÈME SOLAIRE.....	3
2.3 BICYCLETTE.....	3
2.4 MALADIE .....	3
2.5 ADMINISTRATION ET ENTREPOSAGE DE MÉDICAMENT .....	4
2.6 CODE DE VIE.....	4
2.7 MESURES DISCIPLINAIRES LIÉES AU COMPORTEMENT D'ENFANTS .....	4
<b>3. TERRAIN DE JEUX .....</b>	<b>5</b>
3.1 INFO-PARENTS .....	5
3.2 MODALITÉ DE PAIEMENT POUR LES SORTIES .....	5

# **GUIDE DU PARENT et DE L'ENFANT TERRAIN DE JEUX DE L'ISLE-VERTE 2014**

## **1. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 HORAIRE DU TERRAIN DE JEUX**

Lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30, du 23 juin au 15 août 12 h, à moins d'avis contraire.

Prenez note, que de 7 h 30 à 9 h, de 12 h à 13 h et de 16 h à 17 h 30 ces périodes sont sous forme de service de garde.

Si vous autorisez votre enfant à partir seul ou à quitter plus tôt, veuillez l'inscrire dans sa fiche d'inscription et/ou veuillez en faire part au responsable du terrain de jeux.

Si vous autorisez votre enfant à partir avec une autre personne que vous, ses parents, veuillez l'inscrire dans sa fiche d'inscription. Veuillez avertir la responsable si la personne qui viendra chercher votre enfant n'est pas inscrite sur sa fiche d'inscription, en composant le 418-898-2812, poste 307.

### **1.2 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

**Annulation par le participant pour toute raison** : Aucune annulation et aucun remboursement ne sera effectué après le début de la saison, soit le 25 juin 2014.

**Annulation par le participant pour raison médicale** : Le coût de l'activité sera remboursé en totalité et sans frais administratif pour des raisons médicales seulement. La demande devra être faite par écrit, accompagnée d'un certificat médical, dûment signé par un médecin et acheminé à la responsable des loisirs de la Municipalité au plus tard 7 jours après la date inscrite sur le billet médical.

### **1.3 REPAS ET COLLATION**

- Tous les jeunes doivent apporter une collation pour l'avant-midi et l'après-midi;
- Bien vouloir mettre les collations et le repas dans une boîte à lunch identifiée (avec « ice-pack » pour garder au froid).

**NOTE** : Nous vous demandons votre collaboration afin **de ne pas mettre** d'aliments contenant des noix et arachides et des fruits de mer dans les collations et repas de vos enfants ET de bien prendre connaissance d'une liste des allergies possibles au terrain, qui vous sera remise, lors de la première journée de terrain de jeux.

### **1.4 QUOI METTRE DANS LE SAC À DOS ?**

- Espadrilles (nous n'avons pas accès à l'école);
- Bouteille d'eau;
- **Linge de rechange (identifié);**
- Imperméables et bottes de pluie;
- Collation santé;
- Boîte à lunch (avec « ice-pack » pour garder au froid);
- Dîner (si l'enfant dîne au terrain de jeux);
- Anti-moustique (facultatif);
- **Crème solaire;**
- Costume de bain;
- Serviette.

***\*\*\*Il est important de bien identifier les vêtements et objets de votre enfant***

# **GUIDE DU PARENT et DE L'ENFANT TERRAIN DE JEUX DE L'ISLE-VERTE 2014**

## **1.5 LA TENUE VESTIMENTAIRE**

Afin de profiter au maximum des activités, votre enfant doit porter :

- Une casquette ou un chapeau;
- Des pantalons courts ou des shorts. Le port de la jupe n'est pas recommandé;
- Des espadrilles (**souliers fermés obligatoires**), les sandales de type «babouche» sont interdites;
- Un chandail assez long, cachant suffisamment le ventre;
- Pour des questions de sécurité et de risque de perte et de vol, le port de bijou n'est pas recommandé.

## **2. SÉCURITÉ**

### **2.1 OBJET PERSONNEL**

Les enfants doivent éviter d'apporter des objets ayant une valeur monétaire ou sentimentale.

Nous ne sommes pas responsables des objets volés, brisés ou égarés.

### **2.2 CRÈME SOLAIRE**

- La crème solaire doit être appliquée le matin **avant** le départ de l'enfant pour le terrain de jeux;
- Il est important que tous les enfants aient leur propre crème solaire, une protection efficace contre les brûlures causées par le soleil;
- Les enfants ne pourront pas se prêter de la crème solaire entre eux, en cas d'oubli, à cause des possibilités d'allergies. Alors il est important que les enfants aient leur propre crème solaire en tout temps;
- Les animateurs accordent, tous les jours, des pauses pour l'application de la crème solaire, la responsabilité de cette application appartient à l'enfant seul, mais sous supervision des animateurs.

### **2.3 BICYCLETTE**

Aucune bicyclette ou planche à roulette ne pourra être utilisée par les participants lors des heures de terrain de jeux.

Nous ne sommes pas responsables des vols.

### **2.4 MALADIE**

Votre enfant doit demeurer à la maison s'il présente l'un des symptômes suivants :

- Fièvre de 39 degrés Celsius ou plus;
- Diarrhée;
- Vomissements au cours des dernières 24 heures;
- Éruption cutanée non diagnostiquée;
- Maladie infectieuse;
- Présences de parasites (poux).

**Note :** Si votre enfant est souffrant au cours d'une journée, le responsable du terrain de jeux communiquera avec vous afin que vous veniez le chercher.

# **GUIDE DU PARENT et DE L'ENFANT TERRAIN DE JEUX DE L'ISLE-VERTE 2014**

## **2.5 ADMINISTRATION ET ENTREPOSAGE DE MÉDICAMENT**

Le personnel estival d'animation n'est pas autorisé à distribuer et à administrer les médicaments des participants. Cependant, l'enfant pourra lui-même s'administrer son médicament, selon la posologie recommandée (dont vous devez en informer le responsable de terrain de jeux), qui veillera à sa supervision. Le responsable de terrain de jeux gardera en **sûreté** dans son bureau le médicament en question.

Cependant, nous vous recommandons **FORTEMENT** des solutions alternatives pour la médication de vos enfants. Par exemple :

- Administrer les médicaments à la maison.

## **2.6 CODE DE VIE**

***S.V.P. lire les règles qui suivent avec votre enfant avant le début du terrain de jeux.***

1. Je respecte les animateurs et accepte chacune de leurs décisions ;
2. Je respecte les autres, je les aide et les encourage ;
3. Je parle au lieu de crier et je parle un à la fois ;
4. J'utilise un langage adéquat, sans vulgarité ni violence ;
5. Je respecte les règles du jeu ;
6. Je participe aux activités proposées ;
7. Je respecte les lieux et le matériel ;
8. Je respecte les règles établies lors des sorties ;
9. J'attends toujours les directives de mon animateur lors de déplacements ;
10. Je respecte les limites du parc du terrain de jeux ;
11. Je fais preuve d'aucun acte de violence. Je règle mes différends avec l'aide d'un animateur ;
12. Je marche pour me déplacer ;
13. Je m'habille convenablement ;
14. J'avise **SANS FAUTE** un animateur lorsque je quitte.

## **2.7 MESURES DISCIPLINAIRES LIÉES AU COMPORTEMENT D'ENFANTS**

### **Procédure de mesures disciplinaires**

Advenant le cas où un enfant ne respecte pas les règles établies, ou qu'il présente des troubles de comportement nuisibles au bon fonctionnement ou sa propre sécurité et celle du groupe, que l'animateur en vienne incapable d'assurer l'encadrement adéquatement, le service des loisirs et de la vie communautaire prescrit les mesures disciplinaires suivantes :

#### **Étape 1 :**

L'animateur complétera un billet indiquant au parent le comportement de l'enfant et les mesures prises avec lui afin qu'il adopte une meilleure attitude. Celui-ci devra être signé par un parent et remis au responsable.

#### **Étape 2 :**

Si le comportement persiste, le responsable contactera le parent par téléphone, et ensemble, ils essaieront de trouver une solution afin d'améliorer les agissements de l'enfant. Le responsable des loisirs sera automatiquement avisé de la situation.

#### **Étape 3 :**

Si les manquements du Code de vie persistent, l'animateur, le responsable du terrain de jeux, le parent et l'enfant se rencontreront afin de déterminer ensemble des mesures et solutions susceptibles d'améliorer la situation. Le responsable des loisirs sera automatiquement avisé de la situation.

# **GUIDE DU PARENT et DE L'ENFANT** **TERRAIN DE JEUX DE L'ISLE-VERTE 2014**

## **Étape 4 :**

Si, malgré ces mesures, le comportement ne s'améliore pas, une suspension d'un temps déterminé par le responsable sera appliquée. Le parent devra venir chercher son enfant dans les plus brefs délais. Suite aux trois premiers avertissements, ce sera une rencontre avec l'enfant, l'animateur et le parent. Cette rencontre se fera dans le but de discuter de la ou des situations survenues et de trouver des solutions ensemble pour que la situation ne se répète pas.

## **Étape 5 :**

Si l'enfant est inscrit à d'autres semaines, il pourra revenir lors de ces semaines, mais se verra déjà averti. Si le comportement perdure, il sera expulsé définitivement.

## **Voici à titre d'exemple, certaines situations qui pourraient conduire à l'application des mesures disciplinaires :**

- Violence;
- Refus répétitifs d'obéir aux consignes;
- Impolitesse;
- Possession d'objets interdits ou dangereux;
- Bris intentionnel de matériel;
- Conduite inacceptable et intolérable;
- Lancement d'objets;
- Fugue;
- Langage vulgaire.

**Note :** Un trouble de comportement grave, mettant en péril la sécurité ou l'intégrité des enfants, peut immédiatement conduire à l'application de mesures disciplinaires allant à l'expulsion, et ce, sans que les avertissements aient été donnés. La sécurité et l'intérêt général primeront toujours sur l'intérêt particulier. C'est dans cette optique que le service des loisirs et de la vie communautaire traitera toute problématique comportementale. **La suspension ou l'expulsion n'est pas sujette au remboursement des activités.**

*Merci de votre compréhension et de votre collaboration*

## **3. TERRAIN DE JEUX**

### **3.1 INFO-PARENTS**

Chaque jeudi ou vendredi, votre enfant recevra la programmation d'activités, des thématiques et des sorties de la semaine suivante.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre enfant vous la remette. Si toutefois, vous ne l'avez pas, vous pouvez en demander une copie aux animateurs ou au responsable du terrain de jeux.

Une liste des sorties prévue vous sera remise au début de la saison estivale.

Afin de savoir si une sortie est annulée ou reportée en raison des mauvaises conditions météorologiques, vous pouvez téléphoner au terrain de jeux le matin même, dès 8 h au 418-898-2812, poste 307.

### **3.2 MODALITÉ DE PAIEMENT POUR LES SORTIES**

Les sorties sont payables **par chèque** au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte **ou en argent avant la date limite** indiquée dans la publication de la sortie.

Les participants doivent être **INSCRITS** et avoir fait leur **PAIEMENT** **avant la date limite** permise pour participer à chacune des sorties.

# **GUIDE DU PARENT et DE L'ENFANT TERRAIN DE JEUX DE L'ISLE-VERTE 2014**

## **CONSENTEMENT DU CODE DE VIE DU TERRAIN DE JEUX DE L'ISLE-VERTE**

**\*\*\*À REMETTRE LORS DE LA PREMIÈRE JOURNÉE DE TERRAIN DE JEUX\*\*\***

### **CODE DE VIE**

**S.V.P. lire les règles qui suivent avec votre enfant avant le début du terrain de jeux.**

1. Je respecte les animateurs et accepte chacune de leurs décisions ;
2. Je respecte les autres, je les aide et les encourage ;
3. Je parle au lieu de crier et je parle un à la fois ;
4. J'utilise un langage adéquat, sans vulgarité ni violence ;
5. Je respecte les règles du jeu ;
6. Je participe aux activités proposées ;
7. Je respecte les lieux et le matériel ;
8. Je respecte les règles établies lors des sorties ;
9. J'attends toujours les directives de mon animateur lors de déplacements ;
10. Je respecte les limites du parc du terrain de jeux ;
11. Je fais preuve d'aucun acte de violence. Je règle mes différends avec l'aide d'un animateur ;
12. Je marche pour me déplacer ;
13. Je m'habille convenablement ;
14. J'avise **SANS FAUTE** un animateur lorsque je quitte.

### **MESURES DISCIPLINAIRES LIÉES AU COMPORTEMENT D'ENFANTS**

#### **Procédure de mesures disciplinaires**

Advenant le cas où un enfant ne respecte pas les règles établies, ou qu'il présente des troubles de comportement nuisibles au bon fonctionnement ou sa propre sécurité et celle du groupe, que l'animateur en vienne incapable d'assurer l'encadrement adéquatement, le service des loisirs et de la vie communautaire prescrit les mesures disciplinaires suivantes :

#### **Étape 1 :**

L'animateur complètera un billet indiquant au parent le comportement de l'enfant et les mesures prises avec lui afin qu'il adopte une meilleure attitude. Celui-ci devra être signé par un parent et remis au responsable.

#### **Étape 2 :**

Si le comportement persiste, le responsable contactera le parent par téléphone, et ensemble, ils essaieront de trouver une solution afin d'améliorer les agissements de l'enfant. Le responsable des loisirs sera automatiquement avisé de la situation.

#### **Étape 3 :**

Si les manquements du Code de vie persistent, l'animateur, le responsable du terrain de jeux, le parent et l'enfant se rencontreront afin de déterminer ensemble des mesures et solutions susceptibles d'améliorer la situation. Le responsable des loisirs sera automatiquement avisé de la situation.

#### **Étape 4 :**

Si, malgré ces mesures, le comportement ne s'améliore pas, une suspension d'un temps déterminé par le responsable sera appliquée. Le parent devra venir chercher son enfant dans les plus brefs délais. Suite aux trois premiers avertissements, ce sera une rencontre avec l'enfant, l'animateur et le parent. Cette rencontre se fera dans le but de discuter de la ou des situations survenues et de trouver des solutions ensemble pour que la situation ne se répète pas.

#### **Étape 5 :**

Si l'enfant est inscrit à d'autres semaines, il pourra revenir lors de ces semaines, mais se verra déjà averti. Si le comportement perdure, il sera expulsé définitivement.

#### **Voici à titre d'exemple, certaines situations qui pourraient conduire à l'application des mesures disciplinaires :**

- Violence;
- Refus répétitifs d'obéir aux consignes;
- Impolitesse;
- Possession d'objets interdits ou dangereux;
- Bris intentionnel de matériel;
- Conduite inacceptable et intolérable;
- Lancement d'objets;
- Fugue;
- Langage vulgaire

**Note :** Un trouble de comportement grave, mettant en péril la sécurité ou l'intégrité des enfants, peut immédiatement conduire à l'application de mesures disciplinaires allant à l'expulsion, et ce, sans que les avertissements aient été donnés. La sécurité et l'intérêt général primeront toujours sur l'intérêt particulier. C'est dans cette optique que le service des loisirs et de la vie communautaire traitera toute problématique comportementale. **La suspension ou l'expulsion n'est pas sujette au remboursement des activités.**

**CONSENTEMENT :** Je consens que mon enfant et moi ayons bien lu le code de vie du terrain de jeux et que nous le respecterons.

**Nom de l'enfant :** \_\_\_\_\_

**Signature du parent :** \_\_\_\_\_

( \_\_\_\_\_ )

\_\_\_\_\_

**Date**

Nom du parent en lettres moulées